



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté préfectoral n° 2025-2364 du 6 juin 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société des Grands Projets (SGP), relative à son projet de site de maintenance et de remisage situé 17 rue Joseph et Etienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois (93110)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7-1 et suivants, R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du président de la République du 9 décembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa SEDDIK secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 2024-0001 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à Mme Vanessa SEDDIK, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 6 décembre 2024 et complété le 9 décembre 2024, 27 janvier 2025 et 25 avril 2025 par la société des Grands Projets dont le siège social est situé au 2-4 mail de la petite Espagne à Saint-Denis (93210), relatif à la construction d'un site de maintenance et de remisage situé 17 rue Joseph et Étienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois (93110), classable sous la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques non soumises à enregistrement sont mentionnées à titre indicatif :

Rubrique	Nature	Statut	Quantité	Identification des installations
2925.1	1. Lorsque la charge produite de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW .	Déclaration	73.745 kW	1 local de stockage et régénération de batteries : 20,7 kW ; 2 locaux pour l'Alimentation sans Interruption d'une puissance totale de 53 kW
2930.1.a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ²	Enregistrement	9 500.000 m ²	Création d'un hall de maintenance des rames de 9500 m ² .
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation	13.700 ha	Un dossier d'autorisation global à l'échelle du projet de la Ligne 15 Est a déjà été réalisé. Un porter à connaissance comprenant les éléments relatifs à cette rubrique sera déposé concomitamment au dépôt de la présente demande d'enregistrement

* E (enregistrement) , D (déclaration), A (Autorisation)

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019-2057 du 30 juillet 2019 autorisant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel et Champigny Centre sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Saint-Ouen-sur-Seine, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne ;

Vu le porter à connaissance loi sur l'eau déposé le 9 décembre 2024, afin de présenter les évolutions du projet par rapport à la version initiale et de mettre à jour les éléments relatifs à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau ;

VU le courriel du 31 janvier 2025 du service police de l'eau indiquant que les modifications relatives au projet du centre d'exploitation de Rosny portées à la connaissance de l'administration le 09/12/2024 sont considérées comme non substantielles ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 9 mai 2025, par lequel le dossier est considéré comme complet et régulier au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, Le préfet fixe, par arrêté, les jours et les heures où le dossier est à la consultation du public et en informe le demandeur ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, la consultation du public doit notamment débuter au plus tard trente jours après la complétude du dossier «sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet » ;

CONSIDÉRANT que la réception du rapport d'inspection en date du 14 mai 2025 et du nombre de jours ouvrés au cours de ce même mois n'a pas permis de mettre en place la consultation dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les communes de Noisy-le-Sec, Bondy, Villemomble sont situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et doivent donc être consultées conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement ne nécessite pas, à ce stade, le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La demande d'enregistrement susvisée sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie de Rosny-sous-Bois (93110) du **26 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'ouverture de cette consultation publique en mairie de Rosny-sous-Bois sera portée à la connaissance des habitants des communes de Noisy-le-Sec, de Bondy et de Villemomble comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage des mairies adressé au préfet.

Un avis au public sera également inséré, quinze jours au plus tard avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux ou régionaux et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces du dossier de demande d'enregistrement ainsi que le registre prévu à cet effet, seront mis à la disposition du public en mairie de Rosny-sous-Bois **du 26 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus, le lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations. Elles sont également mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/consultation-icpe-smr-rosny> , au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique

Le dossier de demande d'enregistrement, telle que mentionné à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Consultation-du-public>

ARTICLE 4 : CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Rosny-sous-Bois.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex**

et par courrier électronique (avec en objet : CP Société des Grands Projets) à l'adresse suivante :

pref-consultations-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/consultation-icpe-smr-rosny>

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

A l'issue de la consultation du public, le maire de Rosny-sous-Bois clôt le registre et l'adresse au préfet (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 : SAISINE DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR AVIS

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Nois-le-Sec, Bondy et Villemomble sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 : PRISE DE DÉCISION

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

La décision susceptible d'intervenir par arrêté à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

Article 8 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Bondy et Villemomble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Bondy et Villemomble.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

La sous-préfète chargée de mission
auprès du préfet, secrétaire générale adjointe
chargée de l'arrondissement de Paris


Vanessa SEDDIK